

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°111/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 17/09/2026

Date de publication : 17/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 47

44 Titulaires, 3 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 52

A partir du point 100/2026 :

Nbre de présents : 51

48 Titulaires, 3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 56

Secrétaire de séance :

Jean-Marc RAIMONDO

Etaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAÈRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

OBJET : SIDOMPE – RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-12-30-00008 du 30 décembre 2021 portant modification des statuts du SIDOMPE (Syndicat mixte pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers), dont notre collectivité est adhérente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu le Rapport Annuel d'Activité pour l'exercice 2025 adopté par le Comité Syndical du SIDOMPE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation du Rapport Annuel d'Activité du SIDOMPE pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

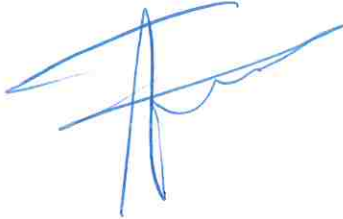
ARTICLE 2 : Rappelle l'importance capitale d'unir les efforts de communication de chaque collectivité membre pour lutter contre l'introduction des boîtes à litière.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-111-2026-DE
Date de réception en préfecture : 29/09/2026

d'azote dans la collecte d'ordures ménagères, et pour intensifier les actions de sensibilisation de nos Ambassadeurs du tri afin de réduire le taux de refus de tri.

A Maulette, le 24 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 2 9 SEP. 2026

Publiée le : 2 9 SEP. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.